

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 3 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 3 novembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Beaufort-en-Vallée, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (adjoints), M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI.

Etaient absents avec procuration : Mme Claudette TURC donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Jean Charles TAUGOURDEAU

Etaient absentes excusées : Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Bénédicte PAYNE

Etait absente : Mme Marie-Pierre MARTIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Frédérique DOIZY

Mise à l'honneur de Corentin TAILLEFER : jeune Beaufortais primé Meilleur Apprenti de France 2014 (spécialité ferronnerie d'art) venu présenter sa réalisation au conseil municipal : une console.

Intervention de M. DELAUNAY du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine : présentation du PNR et de ses actions.

Puis le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre est approuvé sans observation.

2014/128 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Location chambres meublées mail Mairie

- Mme Lise LOLLIVIER
. période : 09 août au 19 décembre 2014
. loyer : 100,21 € + 42,87 € (charges du 09.08 au 30.09)
+ 65,74 € (charges du 01.10 au 19.12)
- Mme Madleen BELBEZIER
. période : 19 septembre au 31 octobre 2014
. loyer : 100,21 € + 42,87 € (charges du 19.09 au 30.09)
+ 65,74 € (charges du 01.10 au 31.10)

2014/129 - Taxe d'aménagement - Exonération partielle des abris de jardin

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, précise au conseil que la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 a simplifié le financement de l'urbanisme qui a atteint un niveau de complexité du fait de la multiplicité des taxes.

La taxe d'aménagement (TA) a été introduite par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Cette taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des

constructions applicable aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux depuis le 1^{er} mars 2012. Elle s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE).

Comme pour la TLE, le taux communal peut varier entre 1 et 5 %. A cela, il faut, en outre, ajouter la part départementale de cette taxe, dont le taux qui doit être compris entre 1 et 2,5 %, est fixé à ce jour à 2 %.

Il rappelle que la commune de Beaufort-en-Vallée a délibéré le 14 novembre 2011 et décidé d'instituer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Après deux ans d'application, il s'avère que les abris de jardin sont taxés au même titre qu'une construction neuve. Une des pistes envisagées et introduite par la loi de finances 2014 pour alléger la fiscalité pesant sur ces constructions, consiste à accorder la possibilité aux collectivités territoriales, d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardin, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la loi). Le risque est de voir ce type de construction non déclaré à l'avenir.

Exemple :

AVANT AVEC LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

Abri de jardin de 20 m ²	Taux communal de 3 %	62,40 €
	Taux départemental de 2 %	41,60 €
		Soit un total de 104 €

APRES AVEC LA TAXE D'AMENAGEMENT

Abri de jardin de 20 m ²	Taux communal de 3 %	427,20 €
	Taux départemental 2 %	284,80 €
		Soit un total de 712 €

Soit une augmentation de 608 €

Aussi, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin à hauteur de 75 % de la surface fiscale. (voir ci-dessous tableau récapitulatif du calcul de la TA avec le taux actuel et une simulation avec une exonération à hauteur de 75 % de la surface fiscale déclarée).

Calcul de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Calcul de la T.A. surface créée x 712 € (taux fixé par l'Etat en 2014) x 3 % (taux communal) x 2 % (taux départemental)

Simulation sans exonération

Surface m ²	Valeur 2014	Taux		Total
		Taux commune	Taux département	
		3%	2%	
10	712	213,60	142,4	356,00
15	712	320,40	213,6	534,00
20	712	427,20	284,8	712,00
25	712	534,00	356	890,00
30	712	640,80	427,2	1 068,00
40	712	854,40	569,6	1 424,00

Simulation avec exonération de 75 % de la surface fiscale

	Commune exonération	75%	Département		
Surface m ²	surface (m ²)	Mtt	Mtt	Total	Gain usager
10	2,5	53,4	142,4	195,80	160,20
15	3,75	80,1	213,6	293,70	240,30
20	5	106,8	284,8	391,60	320,40
25	6,25	133,5	356	489,50	400,50
30	7,5	160,2	427,2	587,40	480,60
40	10	213,6	569,6	783,20	640,80

Claude BERTHELOT dit avoir constaté qu'à Brion, le taux de la taxe d'aménagement était maintenu à 2 %. Elle souhaiterait savoir ce qui explique une telle augmentation de cette taxe.

Jean-Jacques FALLOURD explique que le barème national unique lié à la mise en œuvre de cette taxe justifie à lui seul cette augmentation. Un seul tarif s'applique, quelle que soit la nature des constructions.

Claude BERTHELOT estime que le conseil pourrait décider la mise en œuvre d'une exonération totale ; c'est pourquoi elle annonce qu'elle votera contre la proposition faite ce soir.

Christophe LOQUAI demande combien de dossiers sont traités chaque année.

Jean-Jacques FALLOURD répond ne pas avoir ces chiffres avec lui, mais il les estime à une vingtaine par an. Il ajoute avoir constaté plusieurs abandons de dossiers, suite à l'annonce du montant de la taxe. D'une manière générale, la taxe d'aménagement participe aussi à l'effort réalisé par les communes en matière d'instruction des permis de construire.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-9 modifié par la loi susvisée,
Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Environnement du 28 août 2014,

Après en avoir délibéré et avec 3 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, M. LOQUAI),

DECIDE d'exonérer de la part communale à hauteur de 75 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014/130 - Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées - année 2013 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que Monsieur le Président de la communauté de communes a fait parvenir en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, pour l'année 2013. Le législateur a voulu que ce rapport soit présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, puis qu'il soit mis à la disposition du public.

Il ajoute que la commission Urbanisme et Environnement, lors de sa réunion du 2 octobre dernier, a pris connaissance de ce rapport d'activités. Il est proposé au conseil municipal d'en faire de même. Ce rapport, transmis par voie électronique, est disponible au secrétariat général sur support papier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, pour l'année 2013.

2014/131 - Convention avec GRDF pour l'Installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique au conseil que depuis plusieurs années, GRDF a entrepris le déploiement de la télérelève des compteurs gaz. GRDF souhaite désormais étendre aux particuliers ce dispositif qui était jusqu'à présent réservé aux gros clients. Ces "compteurs communicants" vont permettre une mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels et donc pour le client une meilleure maîtrise de sa consommation.

Or, cette technologie nécessite le remplacement des compteurs de gaz par des compteurs équipés de modules radio mais également l'installation de concentrateurs sur des points hauts permettant de relayer les données vers le central national.

GRDF a identifié 5 sites communaux susceptibles d'être équipés de ces concentrateurs : la salle Plantagenêts, le gymnase de la Vallée, le complexe des Esquisseaux, le stade Roger Serreau et l'église. Ces sites ne seront définitivement retenus qu'après analyse par GRDF des qualités de réception.

GRDF versera annuellement une participation forfaitaire de 50 € HT par site équipé, montant qui couvre la consommation électrique des appareils installés.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui détermine les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition de GRDF les emplacements pour l'installation des équipements techniques. Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'approuver cette convention, transmise par courriel.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention à établir entre la collectivité et GRDF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en œuvre du projet de compteurs gaz communicants initié par GRDF,

APPROUVE la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer la convention, ainsi que tous les documents consécutifs aux essais qui seront réalisés sur les sites retenus.

2014/132 - Arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. et bilan de la concertation (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que par délibération du 7 juillet 2014, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette révision dite « allégée » n° 1 est de permettre l'extension d'un élevage canin existant à « Gravot » qui s'est implanté à l'origine dans des bâtiments existants au sein de la zone « Naturelle ».

La révision n° 1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a fait l'objet d'un bilan de la concertation, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- Ce bilan doit être ensuite arrêté par délibération du conseil municipal, et ce, en application de l'article L 123-9 du même code
- Il fera enfin l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il précise que cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision n° 1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et définissant les modalités de la concertation pendant un mois en mairie,
- Dossier disponible en mairie,
- Information sur le site Internet de la mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; deux personnes y ont formulé des observations,
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier à Monsieur le Maire.

La 1^{ère} personne, riveraine du projet, a indiqué ne pas avoir d'objections à la modification du PLU dans l'état des documents présentés, mais a fait part de questions auxquelles il est possible de répondre de la manière suivante :

- « quid de l'estimation des éventuelles nuisances, lors du passage d'un élevage de 30 à 50 chiens ? » : la proposition d'adaptation du projet suite aux remarques du porteur de projet (cf. ci-après) va permettre d'éloigner des habitations riveraines les futurs boxes pour les chiens ;
- « avis des monuments historiques pour les constructions envisagées » : un échange préalable a déjà eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, ce dernier rendant un avis officiel suite à l'arrêt de projet de la révision n° 1 dans le cadre de l'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques ;
- « y aura-t-il des races de chiens jugées dangereuses et quelles protections seraient prises pour l'environnement, en particulier vis-à-vis des enfants du voisinage ou de passage ? » : le porteur de projet dans les observations qu'il a lui-même formulées dans le registre a apporté la réponse suivante « les chiens de l'élevage sont hors catégorie dangereuse et ne nécessitent pas de protection quelconque ; des affiches (attention aux chiens) sont présentes aux deux accès de la propriété ».

La 2^{ème} personne qui a formulé des observations est donc le porteur de projet lui-même. Au-delà de la réponse apportée à l'une des questions du riverain, il a fait part d'une évolution de son projet, en soumettant un nouveau plan. Ce nouveau plan regroupe les boxes pour les chiens sur la lisière boisée, les enclos étant ensuite sous les pins. Cela nécessite de réduire très légèrement la bande de protection L.123-1-7 pour que les boxes puissent y être implantés (suppression du redan existant dans la version soumise à la concertation). Il est également nécessaire de repositionner les plantations à réaliser au pourtour du projet, celui-ci ayant légèrement évolué à la marge. En dernier lieu, il faut aussi très légèrement agrandir la zone agricole (A) vers le sud-est pour tenir compte des aménagements envisagés pour les chevaux (boxes, carrière), elle sera réduite en contrepartie aux abords de l'autoroute car aucune construction ou installation n'y est envisagée.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de valider les propositions d'évolution du dossier proposées par le porteur du projet.

Il propose également de clore la concertation et d'approuver le bilan correspondant, l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 07 juillet 2014 prescrivant la révision alléguée du PLU n° 1 ayant été respectées.

Il ajoute enfin que ce dossier a été soumis pour avis à la commission Urbanisme - Environnement du 29 octobre, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 prescrivant la mise en révision

n° 1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision n° 1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement du 29 octobre 2014,

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU ont été remplies,

Considérant que ce projet est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE la concertation prévue par la délibération prescrivant la mise en révision n° 1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) :

PRECISE que cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et définissant les modalités de la concertation pendant un mois en mairie,
- Dossier disponible en mairie,
- Information sur le site Internet de la mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; deux personnes y ont formulé des observations,
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier à Monsieur le Maire

La 1^{ère} personne qui est riveraine du projet a indiqué ne pas avoir d'objections à la modification du PLU dans l'état des documents présentés, mais a fait part de questions auxquelles il est possible de répondre de la manière suivante :

- « quid de l'estimation des éventuelles nuisances, lors du passage d'un élevage de 30 à 50 chiens ? » : la proposition d'adaptation du projet suite aux remarques du porteur de projet (cf. ci-après) va permettre d'éloigner des habitations riveraines les futurs boxes pour les chiens ;
- « avis des monuments historiques pour les constructions envisagées » : un échange préalable a déjà eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, ce dernier rendant un avis officiel suite à l'arrêt de projet de la révision n° 1 dans le cadre de l'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques ;
- « y aura-t-il des races de chiens jugées dangereuses et quelles protections seraient prises pour l'environnement, en particulier vis-à-vis des enfants du voisinage ou de passage ? » : le porteur de projet dans les observations qu'il a lui-même formulées dans le registre a apporté la réponse suivante « les chiens de l'élevage sont hors catégorie dangereuse et ne nécessitent pas de protection quelconque ; des affiches (attention aux chiens) sont présentes aux deux accès de la propriété ».

La 2^{ème} personne qui a formulé des observations est donc le porteur de projet lui-même. Au-delà de la réponse apportée à l'une des questions du riverain, il a fait part d'une évolution de son projet, en soumettant un nouveau plan. Ce nouveau plan regroupe les boxes pour les chiens sur la lisière boisée, les enclos étant ensuite sous les pins. Cela nécessite de réduire très légèrement la bande de protection L.123-1-7 pour que les boxes puissent y être implantés (suppression du redan existant dans la version soumise à la concertation). Il est également nécessaire de repositionner les plantations à réaliser au pourtour du projet, celui-ci ayant légèrement évolué à la marge. En dernier lieu il faut aussi très légèrement agrandir la zone agricole (A) vers le sud-est pour tenir compte des aménagements envisagés pour les chevaux (boxes, carrière), elle sera réduite en contrepartie aux abords de l'autoroute car aucune construction ou installation n'y est envisagée.

APPROUVE le bilan de la concertation en retenant les propositions d'évolution du dossier telles que présentées ci avant,

DECIDE de clore la concertation et arrête le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. tel qu'il est annexé à la présente,

CONFIRME que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et sa délibération du 7 juillet 2014,

PRECISE que le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaufort-en-Vallée pendant un mois conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

2014/133 - Arrêt du projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. et bilan de la concertation

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que par délibération du 7 juillet 2014, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette révision dite « allégée » n° 2 est de permettre l'implantation d'une exploitation apicole au lieu-dit « La Pièce du Bois » aujourd'hui classée en zone naturelle protégée « N ».

La révision n° 2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a fait l'objet d'un bilan de la concertation, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- Ce bilan doit être ensuite arrêté par délibération du conseil municipal, et ce, en application de l'article L 123-9 du même code
- Il fera enfin l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il précise que cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision n° 2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et définissant les modalités de la concertation pendant un mois en mairie
- Dossier disponible en mairie,
- Information sur le site Internet de la mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; aucune remarque n'y a été formulée,
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier à Monsieur le Maire.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de clore la concertation et d'approuver le bilan correspondant, l'ensemble des modalités définies dans la libération du 07 juillet 2014 ayant été respectées.

Il ajoute enfin que ce dossier a été soumis pour avis à la commission Urbanisme - Environnement du 29 octobre, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 prescrivant la mise en révision n° 2 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision n° 2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement du 29 octobre 2014,
 Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU ont été remplies,
 Considérant que ce projet est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE la concertation prévue par la délibération prescrivant la mise en révision n° 2 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) :

PRECISE que cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision n° 2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et définissant les modalités de la concertation pendant un mois en mairie
- Dossier disponible en mairie,
- Information sur le site Internet de la mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; aucune remarque n'y a été formulée,
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier à Monsieur le Maire.

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté,

DECIDE de clore cette concertation et arrête le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. tel qu'il est annexé à la présente,

CONFIRME que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et sa délibération du 7 juillet 2014,

PRECISE que le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaufort-en-Vallée pendant un mois conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

2014/134 - Fonds de concours SIEML (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique au conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé des travaux de maintenance sur l'éclairage du stade Roger Serreau (9/4/2014). Une intervention a également été mise en œuvre pour remplacer des prises « guirlandes » sur la place de la Demi-Lune.

Il précise que ces interventions, financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011. En conséquence, il propose une prise en charge par la commune des fonds de concours suivants :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-14-50	Travaux de maintenance curative : stade Roger Serreau	3 095,12 €	Base TTC	2 321,34 € TTC
EP021-14-60	Remplacement prises guirlandes sur 2 points lumineux : Place de la Demi-Lune	556,44 €	Base HT	417,33 € HT

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 2 321,34 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 3 095,12 € TTC pour une opération de maintenance curative identifiée par le SIEML sous le numéro EP 021-14-50, opération réalisée sur le stade Roger Serreau,

DECIDE de verser un fonds de concours de 417,33 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 556,44 € HT pour une opération de réparation identifiée par le SIEML sous le numéro EP 021-14-60, opération réalisée sur les points lumineux n° 541 et 542 situés Place de la Demi-Lune,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML.

2014/135 - Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, en tant que référent "sécurité routière, précise au conseil que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Il a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite à travers la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est réunie à plusieurs reprises sur ce sujet. La démarche a été présentée aux membres de la commission Urbanisme - Environnement réunis le 2 octobre 2014.

Serge MAYE ajoute que ce document est un outil de programmation. Les aménagements rendus nécessaires sur le périmètre étudié sont estimés à 400 000 euros à réaliser sur une dizaine d'années. Cet état des lieux initial sera amené à évoluer afin de l'affiner et prendre en compte les travaux réalisés.

Il précise que le document, trop conséquent pour être transmis par mail, est consultable en version papier au secrétariat de la direction générale.

Claude BERTHELOT demande quelles sont, parmi toutes les priorités avancées, celles qui paraissent les plus urgentes.

Serge MAYE répond que le sujet est vaste. Il ne concerne d'ailleurs pas que l'accessibilité aux équipements publics, mais aussi l'accès aux commerces. Certaines interventions ne sont pas forcément complexes, mais des difficultés naîtront principalement de l'absence d'une largeur suffisante pour aménager des accès depuis le domaine public. Il ajoute que les travaux pourront être envisagés en même temps que les travaux d'entretien de la voirie.

Claude BERTHELOT demande si ce travail ne pourrait pas être poursuivi avec des personnes handicapées, qui pourraient cibler les urgences.

Serge MAYE n'y est pas opposé. Le travail a déjà été réalisé avec leur participation, des points à traiter en priorité ont été identifiés, mais cela risque d'être assez compliqué, du fait de la configuration des espaces publics.

Claude BERTHELOT fait remarquer que l'accessibilité des lieux publics va se poser aussi, par exemple à l'Hôtel de Ville, où il y a des difficultés réelles pour accéder à l'étage ou aux toilettes.

M. le Maire informe le conseil que le rendu du diagnostic sur l'accessibilité des équipements publics sera effectué le 17 novembre prochain. Il ajoute qu'à partir de ce document, un planning devra être arrêté et nous avons l'obligation de nous y tenir, sous peine d'amende.

Gérard GAZEAU souhaite que lui soit confirmé le fait que la date butoir de mise en oeuvre a bien été reculée.

M. le Maire précise que nous avons la possibilité d'étaler les travaux sur 9 années.

Serge MAYE ajoute qu'il y a aussi une obligation en matière d'accessibilité des commerces à mettre en oeuvre, ce qui ne sera pas non plus sans poser des problèmes pour les commerçants.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

Vu les décrets n° 2006.1657 et n° 2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus,

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement réunie le 2 octobre 2014,

Vu le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

PREND ACTE du fait que la présente délibération sera transmise à la commission départementale pour l'accessibilité (DDT).

2014/136 - Crédits des Fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2014-2015

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil de prendre connaissance de la proposition de la commission scolaire et périscolaire du 8 octobre dernier concernant les crédits de Noël. Elle rappelle qu'en 2013, les crédits étaient de 5,75 € par enfant de maternelle, sans augmentation par rapport à 2012. Ils avaient progressé de 4,5 % les années précédentes.

Compte tenu des contraintes financières de la collectivité, il est proposé de reconduire pour 2014 / 2015 le montant 2013.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission scolaire et périscolaire du 8 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2014, une somme de 5,75 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2014/137 - Service scolaire - Modification de la durée hebdomadaire de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil qu'il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire des responsables des sites scolaires de la Vallée et du Château. Ces agents assurent également, pour l'un, des missions de restauration et de ménage et, pour le second, des missions de restauration et de garderie. Les postes qu'ils occupent actuellement sont respectivement de 25,65 heures hebdomadaires et de 24,35 heures hebdomadaires.

Elle rappelle que depuis plusieurs années, l'organisation des écoles a évolué et a été à nouveau modifiée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les heures ainsi effectuées par ces deux agents (en moyenne 28h pour les deux postes) ont été rémunérées en heures complémentaires. Pour l'ensemble de ces missions, il est sollicité un passage à 28 heures hebdomadaires pour ces deux emplois correspondant à la réalité des heures nécessaires et effectuées. Ces heures étant jusque-là rémunérées, cette modification est neutre budgétairement.

Par ailleurs, un agent revient de disponibilité. Son poste en milieu scolaire était initialement de 5,25 heures hebdomadaires annualisées. Avec la nouvelle organisation scolaire, il effectue 16,50 heures hebdomadaires annualisées. Depuis la rentrée, il est payé en heures complémentaires. Il est sollicité un passage à 16,50 heures hebdomadaires correspondant à la réalité des heures nécessaires et effectuées.

Aussi, à compter du 1^{er} décembre 2014, Sylvie LOYEAU propose de porter ces trois emplois à :

- 28 heures hebdomadaires pour les deux responsables de site scolaire,
- 16,50 heures hebdomadaires pour le troisième poste.

Elle précise que le Comité technique commun a été consulté ce jour, pour avis. En effet, la réglementation prévoit une consultation, au préalable, de cette instance pour toute modification de durée hebdomadaire supérieure à 10 % de la durée initiale.

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'organisation des écoles depuis plusieurs années et la nouvelle modification dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant l'avis favorable du Comité technique commun en date du 03 novembre 2014 sur cette modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} décembre 2014, la durée hebdomadaire des emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à :

- 28 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 15 décembre 2003 (durée initiale de 25,65/35^{ème}),
- 28 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 17 décembre 2001 (durée initiale de 24,35/35^{ème}),
- 16,50 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 9 juillet 2007 (durée initiale 5,25/35^{ème}).

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/138 - Régime indemnitaire - Mise en place de la prime de fonctions et de résultat (PFR)

(rapporteur : M. le Maire)

M. Le Maire informe le conseil que la Prime de Fonctions et de résultats (PFR) remplace, à dépense constante, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP). Cette modification concerne les agents de la catégorie A de la filière administrative (cadre d'emploi des attachés).

Il précise que la prime de fonctions et de résultats (PFR) est un dispositif indemnitaire institué pour certains agents de l'Etat par décret 2008-1533 du 22 décembre 2008. Il se substitue aux régimes indemnitaires précédemment alloués aux grades concernés.

La loi du 5 juillet 2010 en a prévu la transposition en fonction publique territoriale, soit de manière volontaire, soit obligatoirement lors de la première modification du régime indemnitaire de la collectivité qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat.

Cette PFR a un avenir incertain et son remplacement a été annoncé, mais non concrétisé à ce jour.

Il explique qu'en l'instituant dans la collectivité, il s'agirait simplement de mettre le régime indemnitaire de la collectivité en conformité avec les dernières réglementations et de prendre date, notamment dans la perspective des futures recompositions territoriales. Dans l'attente, la PFR se substituerait « euro pour euro » aux primes liées à la manière de servir de l'agent concerné (IFTS ET IEMP). Elle serait donc sans incidence pour les agents et les budgets dans une période où ceux-ci sont contraints par la baisse des dotations de l'Etat.

La PFR comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence (exprimé en euros) :

- une part liée aux fonctions exercées, modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part liée aux résultats individuels, modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés.

M. Le Maire ajoute enfin que le Comité technique commun a été consulté ce jour et a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 03 novembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer dans la collectivité la prime de fonction et de résultats du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, pour les grades suivants existant dans la collectivité : Attaché

DECIDE qu'elle pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés en référence à ces grades,

DECIDE que :

- la part individuelle liée aux fonctions pourra varier entre le coefficient 1 et 6. Elle tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- la part individuelle liée aux résultats pourra varier entre le coefficient 0 et 6. Elle tiendra compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Le montant individuel attribué au titre de cette part fera l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.
- les montants de référence de ces deux parts sont ceux institués pour les fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats). Les montants de référence appliqués dans la collectivité ainsi que le plafond évolueront de la même manière que les montants de référence et le plafond des agents de l'Etat.

DECIDE que la prime de fonctions et de résultats sera versée selon une périodicité mensuelle.

PRECISE que la prime de fonctions et de résultats est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (hors l'indemnité de responsabilité de direction).

PRECISE que le budget de la collectivité a intégré cette transposition.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/139 - Musée / Restauration des tissus coptes 2ème tranche. (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint chargé du patrimoine historique et culturel, rappelle au conseil qu'en 2014, les restaurations des collections du musée Joseph Denais se sont portées sur les tissus coptes en réserve. Il rappelle pour mémoire les éléments de la délibération prise en 2014 : Le musée conserve aussi un ensemble de textiles coptes (42 fragments) provenant de la ville d'Antinoé fouillée par Gayet entre 1896 et 1911. Ces textiles sont entrés au musée en 1908 à la demande de Joseph Denais auprès d'Emile Guimet. Ils appartiennent à l'Etat et sont gérés par le service du récolement des antiques au musée du Louvre.

L'ensemble de la collection textile nécessite des restaurations : les textiles sont dans leur état d'usage, sales ou usés. Les textiles coptes sont fragmentaires, sans support. Ainsi les textiles coptes, dernier ensemble qui n'a pas été restauré dans le dépôt Egypte et Copte feront l'objet de travaux de stabilisation et de conservation pour stockage et pour présentation ponctuelle.

Déjà engagée en 2014, il nous faut poursuivre cette restauration en 2015.

Serge MAYE précise que le plan de financement prévisionnel (section investissement) est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

Claude BERTHELOT revient sur la proposition de présentation ponctuelle de ces tissus. Elle considère que s'ils sont restaurés, c'est pour être montrés.

Serge MAYE confirme que la démarche est faite dans ce sens.

Alain BERTRAND souhaite savoir si ces fragments présentent un intérêt scientifique pour les chercheurs.

Serge MAYE acquiesce et ajoute que c'est aussi l'une des raisons d'en assurer la conservation.

Frédérique DOIZY note que ces pièces appartiennent à l'Etat, mais que c'est la ville de Beaufort-en-Vallée qui finance leur restauration.

Serge MAYE confirme et précise qu'il s'agit là d'une pratique assez courante. Ces tissus, à l'origine, étaient en dépôt au musée du Louvre.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d'engager une campagne de restaurations d'œuvres du musée Joseph Denais,

Vu l'avis favorable du comité consultatif «musée» du 17 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite du programme de restauration,

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.		
	FRAR	CG 49	Commune
4 450 €	/	1 112,50 € (25 %)	3 337,50 € (75 %)

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2014/140 - Musée / Exposition temporaire d'avant-saison : les dessins restaurés de Jules Eugène Lenepveu. (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que le musée Joseph Denais conserve plus de 40 dessins du peintre angevin Lenepveu : c'est un ensemble exceptionnel par la présence notamment de grands formats dont la restauration vient de s'achever grâce à la volonté de la ville de Beaufort-en-Vallée.

Cette campagne, marquée notamment par la nouvelle présentation de *la Toilette de Vénus*, a permis de mieux connaître cet ensemble et d'en proposer la restitution au public dans une exposition au printemps 2015. Cette exposition serait organisée en partenariat avec les musées d'Angers.

Au musée de Beaufort-en-Vallée, la présence d'une collection de plus de 40 dessins, estampes et photographies s'explique par les relations étroites qu'ont entretenues Lenepveu et Denais, appartenant tous deux aux mêmes courants politiques et religieux. Le portrait de Denais par Lenepveu en 1893 en témoigne.

Il précise que le plan de financement prévisionnel (section fonctionnement) est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

Dates de l'exposition : Du 11 avril au 25 mai 2015

Tarifs : Prix d'entrée unique pour le musée et l'exposition

Plein tarif : 5€ / tarif réduit : 3€ / gratuité pour les moins de 18 ans

Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois ainsi qu'à l'occasion de la Nuit des Musées

Calendrier de réalisation :

Vernissage le vendredi 10 avril 2015

Démontage de l'exposition : fin mai 2015

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Musée » du 17 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la programmation de l'exposition temporaire de Jules Eugène Lenepveu,

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Dépenses en T.T.C.	Recettes en T.T.C.			
	Région	DRAC	CG 49	Commune
2 000 €	400 € (20 %)	400 € (20 %)	600 € (30 %)	600 € (30 %)

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

2014/141 - Musée / Exposition temporaire de saison. (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle au conseil que la ville de Beaufort-en-Vallée, qui a rouvert son musée en 2011, poursuit sa programmation axée sur la création contemporaine. Depuis 2001, le musée présente chaque année une exposition qui propose la confrontation et le dialogue entre les œuvres d'artistes vivants et la collection de Joseph Denais.

L'artiste invité :

Bernard Pras vit et travaille près de Paris, à Montreuil.

Diplômé en 1974 des Beaux-arts de Tours, il se tourne d'abord vers la gravure, après plusieurs années de doutes et de recherches sur la forme, il réalise en 1994 des installations et assemblages d'objets hétéroclites dont la composition globale ne prend forme que par le truchement de la photographie qui recrée l'image plane voulue par l'artiste.

Les habitants acteurs de l'exposition :

Cette année pour l'exposition temporaire, les habitants, les commerces et les institutions (écoles, bibliothèque, crèche, maison de retraite, mairie...) sont mis à contribution. Bernard Pras travaille avec des objets de récupération, jetés par leurs propriétaires afin de réaliser une œuvre originale.

A l'image du musée Joseph Denais qui a collecté les objets de son époque dans le but de conserver et d'exposer la vie quotidienne et les empreintes laissés par les habitants, cette collecte permettra d'illustrer d'une manière originale le quotidien d'un beaufortais d'aujourd'hui.

L'objectif est de demander aux habitants et aux institutions de se séparer d'objets qui symbolisent leur mode de vie au XXème et XXIème siècles.

Ainsi les habitants et les acteurs locaux seront associés à la création de l'œuvre et pourront ainsi la découvrir en avant-première lors d'une journée exclusive.

Résidence :

Bernard Pras travaille ses installations sur place, dans le lieu d'exposition. La création s'établit en fonction des objets, de leur forme, de leur couleur, de leur matière. A l'aide d'un ordinateur, et d'un appareil photo, l'artiste met en œuvre la mise en perspective des objets afin que l'image apparaisse sous un angle que l'œil doit trouver. Une résidence de 2 semaines est organisée afin que l'artiste puisse mettre en place, avec les objets collectés, une création unique pour le musée.

Dates de l'exposition :

Du 20 juin au 1er novembre 2015

Exposition prolongée jusqu'à fin novembre 2015 pour les ateliers pédagogiques

Tarifs : Prix d'entrée unique pour le musée et l'exposition

Plein tarif : 5€ / tarif réduit : 3€ / gratuité pour les moins de 18 ans

Gratuité pour tous : le 1er dimanche de chaque mois ainsi qu'à l'occasion de la Nuit des Musées et des Journées Européennes du Patrimoine.

Calendrier de réalisation :

Vernissage le vendredi 19 juin 2015

Démontage de l'exposition : courant décembre 2015

Le plan de financement prévisionnel (section fonctionnement) est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

Proposition des horaires d'ouverture pour la saison 2015 :

Objectif : ouverture du site cohérente avec les événements proposés et optimisation du planning du personnel vacataire

Du 11/04 au 26/04 : du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

Du 27/04 au 19/06 : week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h

Du 20/06 au 20/09 : du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

Du 21/09 au 16/10 : week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h

Du 17/10 au 1er/11 : du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h30 à 18h
 Visites guidées des collections permanentes à 15h chaque jour d'ouverture + visites guidées de l'exposition temporaire à 16h30 chaque dimanche (sous condition d'affluence)
 Ateliers « famille » à 15h les jeudis 16 et 23 avril, 16,23 et 30 juillet, 6, 13 et 20 août, 22 et 29 octobre 2015.

Evènementiels et médiations : 3 interventions à destination d'un public adulte amateur

- Conférence archéologique lors des Journées Nationales de l'Archéologie
- Conférence sur l'exposition des dessins restaurés de Jules Eugène Lenepveu
- Conférence sur l'art contemporain à l'occasion de l'exposition de Bernard Pras

Mise en place d'actions auprès des familles :

- Proposition de déstockage des livrets familles jusqu'alors en vente 3 euros en boutique
- Animations lors des vacances scolaires

	Dépenses TTC	Recettes TTC		
		DRAC	CG 49	DAMM
Evènementiels Médiations	1 000 €	200 € (20 %)	300 € (30 %)	500 € (50 %)

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Musée » du 17 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la programmation de l'exposition temporaire de saison de Bernard PRAS,

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Dépenses en T.T.C.	Recettes en T.T.C.			
	Région	DRAC	CG 49	Commune
18 500 €	3 700 € (20 %)	3 700 € (20 %)	5 550 € (30 %)	5 550 € (30 %)

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible.

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

2014/142 - Bibliothèque / Signature convention de desserte du BiblioPôle.

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que le BiblioPôle a mis en place une nouvelle organisation pour moderniser et accroître la qualité du service apporté aux communes. Il s'agit de renforcer l'offre de formation, de resserrer les liens entre les bibliothécaires et les bénévoles, mais aussi d'individualiser les modalités de desserte et de disposer d'un meilleur suivi territorial.

De leur côté, les communes devront disposer de moyens suffisants pour garantir un bon fonctionnement du service de lecture publique (locaux adaptés, de taille suffisante, budget d'acquisition, personnel formé, heures d'ouverture suffisant)

La bibliothèque municipale de Beaufort-en-vallée répond aux critères permettant de bénéficier de la desserte du BiblioPôle. Il propose donc au conseil de signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du comité consultatif « bibliothèque » du 23 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention du BiblioPôle relative à la desserte de la bibliothèque municipale,

CHARGE M. le Maire de la faire appliquer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/143 – Réorganisation territoriale (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit un seuil minimum de 20 000 habitants pour les communautés de communes.

Les préfets sont chargés, dans le cadre de la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, de mettre en œuvre cette disposition. Concrètement cela signifie que notre communauté de communes devra, à minima, fusionner avec une autre communauté de communes.

Un autre objectif poursuivi est la réduction des syndicats de communes.

Les délais sont courts puisque le schéma doit être approuvé avant le 1er janvier 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Le séminaire des élus de Beaufort en Anjou du 11 octobre dernier s'est inscrit dans cette perspective. Il a été l'occasion pour les 70 élus ayant participé de présenter les grands enjeux de ce mandat marqué par une forte réduction des ressources de nos collectivités, la recomposition territoriale de nos intercommunalités et celle, souhaitable en ce qui me concerne, de nos communes et une redistribution des compétences au sein du bloc local (communes et communautés).

M. le Maire propose au conseil, au vu de ces éléments et de la synthèse rédigée par le président de la communauté de communes dont il donne lecture (voir document ci-dessous), de débattre de ces perspectives de sorte qu'il puisse transmettre au prochain conseil de communauté la position de la commune de Beaufort en Vallée.

Première synthèse des retours des groupes de travail du séminaire du 11 octobre :

« Quatre groupes sur les cinq se sont positionnés favorablement à la constitution d'une nouvelle intercommunalité regroupant environ 50 000 habitants.

Les compétences transférées à cette nouvelle intercommunalité sont celles identifiées comme potentiellement plus adaptées à un périmètre élargi : ingénierie et prospection économique, tourisme, école de musique ... ou/et parce que la réunion des moyens permettra de faire des choses qui ne seraient pas possibles autrement : construction d'un grand équipement par exemple.

Les communes, en l'état actuel ou regroupées en communes nouvelles (la question ne semble être tranchée que par un groupe), permettent de répondre à la demande forte du maintien d'une gestion de proximité « ce qui touche directement à la population » : animation locale, aide sociale, animation sportive, écoles...

Elle pose aussi la question des moyens pour gérer cette proximité. La mutualisation des services, administratifs ou techniques, apparaît comme étant la solution à l'éparpillement des ressources. La question de la gestion du sport, qui est supporté principalement par les deux plus grandes communes mais qui bénéficie à l'intégralité du territoire actuel, est aussi posée.

La répartition des compétences entre les deux niveaux repose sur l'idée générale que les grandes orientations seraient fixées par l'interco et que leur mise en œuvre serait réalisée par le niveau communal lorsqu'il répond le mieux à la question de la proximité. Toutefois la répartition entre niveaux est loin d'être arrêtée dans le détail. Il y a parfois des positions divergentes comme pour l'enfance / jeunesse mais aussi des propositions inhabituelles comme faire gérer des équipements construits par l'intercommunalité par l'échelon communal.

Le débat sur la recomposition territoriale est donc à la fois interne et externe. Interne, car il faut poursuivre la réflexion sur la répartition des compétences et sur l'outil le plus approprié à la gestion de proximité : communes ou regroupement de communes en communes nouvelles.

Externe, car notre choix d'une intercommunalité de 50 000 habitants doit être aussi celui des communautés voisines.

Je proposerai très rapidement avec Ph. Chalopin qu'une réflexion soit menée au sein d'un périmètre d'étude le plus large possible.

Je vous propose également :

de fixer comme cadre à ces discussions que l'intercommunalité dans laquelle nous fusionnerons soit en lien avec l'agglomération angevine ;
de solliciter l'avis des conseils municipaux sur ce premier positionnement collectif.

Quant à notre démarche de projet de territoire, elle est complémentaire de ces réflexions et doit nous permettre de dire qu'elles sont nos priorités en matière de politiques publiques ce qui sera très utile à deux titres : lors des discussions avec les communautés voisines dans la perspective d'une harmonisation de nos compétences et pour l'élaboration de nos budgets. »

M. le Maire fait savoir qu'il ne retirerait pas un mot à cette 1^{ère} synthèse.

Christophe LOQUAI, pour sa part, trouve qu'il manque des éléments factuels, comme le taux de chômage par exemple. Se positionner pour un rapprochement avec les communautés de communes du canton de Baugé ou Noyant nous mettrait à l'écart de la dynamique angevine, contrairement à une alliance avec les communautés de communes Vallée Loire Authion ou Vallée Loire Aubance.

M. Le Maire demande à M. LOQUAI à quel moment il a été dit que nous nous rapprocherions de Baugé ou Noyant.

Christophe LOQUAI précise que c'est une crainte qui a été exposée au sein de son groupe politique, du fait de l'absence de la communauté de communes Vallée Loire Authion.

M. le Maire considère que cette conclusion est un peu hâtive. Les élus de Vallée Loire Authion ont rencontré, après nous, Vincent AUBELLE qui était intervenu lors du séminaire des élus du 11 octobre dernier. Pour sa part, il considère qu'il serait sans doute préférable de faire part de ses envies, plutôt que de ses craintes.

Christophe LOQUAI répond que leurs envies vont vers un rapprochement avec la communauté de communes Vallée Loire Authion. Après, il est nécessaire de construire un projet. Que propose-t-on ? Il estime que le travail mené le 11 octobre lors du séminaire s'est arrêté un peu brutalement et il pense qu'il faudrait aller plus loin maintenant.

M. le Maire rappelle que le Président de Beaufort en Anjou questionne le conseil municipal sur ce sujet, à nous d'exprimer notre position.

Christophe LOQUAI estime que la journée du séminaire était profitable, mais pas suffisante.

M. le Maire informe également le conseil que Philippe CHALOPIN invite les élus du territoire le 1^{er} décembre prochain à Baugé en Anjou à une réunion d'information sur la réforme territoriale et donne lecture du courrier d'invitation :

« La réforme territoriale est en marche, beaucoup d'élus s'inquiètent de son impact sur nos Communes et nos Communautés de Communes. Le seuil de 20 000 habitants pour les Communautés de Communes a tendance à focaliser toutes les attentions, alors que ce n'est peut-être par le problème essentiel !

Ne pensons pas que la baisse des dotations, le transfert de compétences, les regroupements annoncés sont liés à la situation politique du moment et qu'il suffira de changer de « gouvernants » pour que les choses reviennent comme par le passé.

Non, cette réforme n'est pas un coup politique – elle sera pérenne et nous allons être contraints de nous réformer ! Nous n'avons économiquement plus le choix.

Dans quelques mois nous aurons par conséquent toutes et tous, des décisions importantes à prendre !

Les bureaux communautaires, les municipalités seront en première ligne.

Par expérience, je pense que les décisions que nous allons prendre ne doivent pas être prises à quelques élus – elles doivent être partagées entre tous les élus.

Pour cela, il est nécessaire que tous les conseillers municipaux disposent de la même information et du même niveau d'information.

Au niveau de la communauté de communes de Baugé, nous avons décidé d'organiser une réunion d'information à destination de l'ensemble des conseillers municipaux de notre territoire.

***Cette réunion aura lieu le : Lundi 1^{er} décembre 2014 à 20 h 30
Centre Culturel René d'Anjou – 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU***

Cette réunion sera animée par M. Vincent AUBELLE, professeur des universités, spécialiste de la décentralisation et très en prise avec les collectivités. Il anime de très nombreux colloques.

En raison de notre proximité de territoire, je me permets de vous transmettre la présente INVITATION que je vous remercie de bien vouloir transmettre à l'ensemble de vos conseillers municipaux.

Pour des raisons d'organisation, je vous demande seulement de nous faire connaître le nombre d'élus qui seront présents.

Je vous remercie de ne pas vous formaliser de la forme des présentes – si la décision finale appartiendra à chaque conseil, il est évident que l'on ne peut décider seuls dans « notre coin » sans prendre en compte les orientations des autres territoires. »

M. le Maire conclut en estimant qu'il faut être enthousiaste quant à cette réforme.

Luc VANDEVELDE revient sur la synthèse du séminaire et fait savoir que celle-ci le met mal à l'aise, à cause de l'invitation commune de M. CHALOPIN et de M. POT à la réunion des représentants des communautés de communes du territoire du 15 novembre prochain. Il demande si cela traduit un rapprochement entre les communautés de communes du canton de Baugé et de Beaufort en Anjou.

M. le Maire précise que cela n'a été évoqué à aucun moment. Il était nécessaire que quelqu'un prenne l'initiative pour rassembler les différentes communautés de communes. Il est préférable que cela vienne de deux présidents plutôt que du Député car d'aucun y aurait vu des motivations politiques. Il croit cependant qu'il est important de ne pas séparer nos deux communautés de communes. En ce qui le concerne, il a déjà fait part de sa vision du territoire.

Thierry BELLEMON pense que nous devons être en lien avec l'agglomération angevine et il est très important que cela ait été mentionné dans le texte de synthèse du séminaire.

Luc VANDEVELDE ajoute qu'il est également important d'avoir connaissance du calendrier.

M. le Maire demande si le conseil municipal est favorable à l'idée d'une grande intercommunalité et à la transformation de la communauté de communes actuelle en commune nouvelle. Il ajoute qu'à ce stade, nous n'en sommes encore qu'à définir les grandes lignes ; les détails seront traités par la suite. Il rappelle qu'il va falloir se positionner dans les trois mois à venir et dit à tous les élus qu'il s'agit d'une occasion historique pour faire avancer nos territoires. Il faut une intercommunalité de taille suffisante pour faire face aux futures grandes intercommunalités qui se mettent en place dans le département.

Christophe LOQUAI souhaite savoir ce qui se passe si les communautés de communes proches de l'agglomération angevine ne veulent pas de ce scénario.

M. le Maire répond qu'il faut trouver des arguments pour que cela ne soit pas le cas.

Christophe LOQUAI estime qu'il faut aussi faire partager ses doutes. Son groupe est favorable à une super intercommunalité, mais ensuite, quid du budget, du personnel... ?

M. le Maire précise que si le conseil est d'accord ce soir, cela donne un mandat important au président de la communauté de communes pour discuter de la future recomposition avec ses collègues voisins. Il rappelle qu'il faut se positionner aussi par rapport à la création d'une commune nouvelle.

Christophe LOQUAI admet qu'il a tendance à oublier que tous les élus n'étaient pas présents au séminaire du 11 octobre et que, de ce fait, tout le monde n'avance pas au même rythme dans sa réflexion. Ses co-listiers et lui-même sont favorables à cette ouverture et à un élargissement important de la communauté de communes.

Gérard GAZEAU rappelle que c'est d'ailleurs cette position qu'ils ont fait valoir dans la dernière édition du Trait d'Union.

Luc VANDELDE demande si le conseil est d'accord ce soir pour créer une commune nouvelle en lieu et place de notre communauté de communes actuelle, ce qui permettrait d'aller vers une intercommunalité plus grande.

Claude BERTHELOT confirme être d'accord pour participer à une grande communauté de communes, mais avec quels partenaires ? Elle se dit plutôt intéressée par un élargissement qui nous relierait à Angers et Baugé. Pour cela, nous devons poursuivre notre réflexion et recueillir un maximum d'informations et de données sur leur territoire.

La commune nouvelle est un autre aspect des choses. L'intervention de M. AUBELLE lors du séminaire l'a questionnée à ce sujet.

Une grande intercommunalité deviendrait un centre de décisions essentiel pour nos communes, il serait alors intéressant que celles-ci se regroupent pour former un contre pouvoir.

Serge MAYE se dit interpellé par l'expression « contre pouvoir ». Si tout le monde travaille en synergie, cela posera-t-il un problème d'éloignement ? L'intérêt général doit prendre le dessus. Il croit à la commune nouvelle qui trouve sa place dans un grand ensemble intercommunal.

Claude BERTHELOT précise qu'il y aura des transferts de compétences importants.

Jean-Jacques FALLOURD estime que si l'on se met à parler de pouvoir et de contre pouvoir, cela signifie que l'on part en guerre. Il faut une communauté de communes à la dimension du nord-est Anjou. Toutes les compétences n'iront pas vers l'intercommunalité, au contraire, d'autres, plus nombreuses qu'aujourd'hui, resteront au niveau local et pour les exercer correctement, la solution de la commune nouvelle lui semble adaptée. Ce regroupement en commune nouvelle permettra également d'être bien représenté au sein d'une grande intercommunalité.

Alain BERTRAND fait savoir que l'ensemble intercommunal du nord-est Anjou lui semble moins dynamique que d'autres. Pour que les petites communes survivent, il faut les regrouper et, selon lui, il est évident d'arriver à une taille de commune de 15 à 20 000 habitants. Il se dit très favorable à cette évolution. Cela présentera l'avantage également de mettre fin aux querelles de personnes qui ne servent pas le territoire.

M. le Maire estime qu'il faut faire de la politique en pensant d'abord à la population. Ce qu'il dit est conforme à ce que pense la majorité. Il avait déjà initié ce débat en 2011. Tout ce que la communauté de communes devait faire disparaître a été maintenu, voire même renforcé. Aujourd'hui, le seul moyen de conserver cela au quotidien est de transformer la communauté de communes en commune nouvelle car demain notre communauté de communes n'existera plus. C'est un processus logique et capable de satisfaire aux besoins de la population.

Claude BERTHELOT remarque que l'expression de « contre pouvoir » a choqué. Mais il fallait interpréter ses propos comme étant un moyen de s'opposer à un nouveau pouvoir plus fort, dans un souci d'équilibre et donc de bon fonctionnement démocratique. Son groupe a bien conscience de la nécessité de mettre en place une structure qui gère les compétences de proximité. Elle souhaiterait que M. le Maire fasse savoir quelle communauté de communes il privilégie.

M. le Maire répète qu'il l'a déjà fait savoir : une intercommunalité qui regrouperait les communautés de communes de Beaufort en Anjou, Vallée Loire Authion, du Loir, des Portes de l'Anjou, du canton de Baugé, de Noyant, de Tiercé, et peut-être Loire Longué.

Claude BERTHELOT fait remarquer que ce périmètre est celui de la circonscription électorale du Député.

M. le Maire répond par la négative et ajoute que cela n'a rien à voir. Il faut arrêter la concurrence entre les territoires, elle est stérile et coûteuse.

Pour gérer la proximité, il faut donner des moyens aux communes et, la communauté de communes est un outil adapté à cela. Si aujourd'hui la commune de Beaufort-en-Vallée ne va pas mal, c'est aussi parce qu'elle est mutualisée avec Beaufort en Anjou. Cette mutualisation est profitable aux deux structures et également aux autres communes.

Il ajoute, en ce qui concerne les circonscriptions législatives, que les périmètres vont évoluer et que cela ne lui pose aucun problème. L'essentiel est l'aménagement du territoire et les habitants finiront bien par s'y retrouver. Pour conclure, il retient que le conseil municipal n'est pas hostile à une grande intercommunalité en lien avec Angers, et est plutôt favorable à la commune nouvelle.

QUESTIONS DIVERSES

- Date à retenir : Lundi 05 janvier 2015 - Cérémonie des vœux
- Association Grand Ecran – Remerciements suite subvention (cf courrier)
- Annulation du Clair de Lune 2015 place de la République
- Place Notre Dame : compte rendu de la réunion du 24 octobre avec la société SOPHIA et la SPLA.

La société SOPHIA représentée par M. Chambrelan serait prête à s'investir dans ce projet sur la base du programme suivant :

Locaux professionnels : Etude notariale (cession) et locaux trésorerie (cession à un investisseur).

Logements sociaux : 22 logements (2 T2, 17 T3, 3 T4).

En fonction des demandes des logements pourraient être remplacés par des locaux professionnels.

Parking en sous sol : 26 à 28 places.

Cession du foncier (1107 m²) :

Le coût d'achat cumulé du foncier constitué par la commune est de 431 100 €.

L'estimation des domaines (en l'état actuel) du 23 juin 2014 est de 330 000 €.

Afin d'équilibrer l'opération SOPHIA propose un achat du foncier au prix de 50 000 € et prendrait à sa charge :

La démolition et le désamiantage estimé à 70 000 € ;

La reprise des voiries en périphérie et notamment l'élargissement de la rue Saint Jacques estimée à 50 000 € ;

Le prolongement du parvis jusqu'à la façade de l'immeuble estimé à 70 000 €.

Observations :

Le prix de cession du terrain nu dans ce secteur peut être estimé à 50 €/m² soit 55 350 €.

Transformer l'ilôt en parking coûterait au final le coût d'achat des terrains : 431 100 € + démolition et aménagement : 150 000 € soit au total 581 100 €.

Réaliser l'opération coûterait : 431 100 € (achat des terrains) - 50 000 € (vente du foncier) - 70 000 € (extension parvis) = 311 1000 €.

Nous sollicitons ce soir votre accord de principe pour poursuivre les études sur cette base et le conseil sera sollicité officiellement sur la cession à l'occasion d'une prochaine séance.

→ Accord du conseil pour poursuivre la réflexion avec la société SOPHIA

- ZAC de la Poissonnière :

* La propriété Dulong (427 m²) est à vendre 110 k€.

Intégrer ce foncier à l'opération permettrait de constituer une façade qui marque l'entrée de la ville et valorise son potentiel économique

Potentiellement cela représente une recette de 31 350 € (base 50€/m²).

On peut estimer à ce stade que cela permettrait au minimum de couvrir les frais de démolition et les frais notariés.

Le bilan de l'opération serait toutefois pénalisé de 110 k€ ce qui porterait à 1 451 k€ le coût supporté par la ville (participation sur foncier Intermarché-bricomarché 919 k€, sur travaux et études 422 k€, sur achat Dulong 110 k€).

La participation annuelle pendant 10 ans de la ville serait ainsi portée de 68 à 79 k€.

* Les propriétés Huau et Groupama sont à vendre en totalité pour 138 k€. La SPLA doit acheter le foncier nécessaire à la voirie. Dès lors la commune pourrait acheter ces locaux. Ceux-ci pourraient être ensuite cédés ou loués à usage professionnel.

→ Ces deux derniers points seront présentés en détail à la commission Urbanisme - Environnement.

FIN DE LA SEANCE A 22 H 15

Délibérations du 03 novembre 2014

N°	Objet
2014/128	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal
2014/129	Taxe d'aménagement – Exonération partielle des abris de jardin
2014/130	Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées – Année 2013
2014/131	Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur
2014/132	Arrêt du projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et bilan de la concertation
2014/133	Arrêt du projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et bilan de la concertation
2014/134	Fonds de concours SIEML
2014/135	Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
2014/136	Crédits des fêtes de Noël – Dotation pour l'année 2014 – 2015
2014/137	Service scolaire – Modification de la durée hebdomadaire de trois emplois d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe
2014/138	Régime indemnitaire – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)
2014/139	Musée – Restauration des tissus coptes 2 ^{ème} tranche
2014/140	Musée – Exposition temporaire d'avant-saison : les dessins restaurés de Jules Eugène Lenepveu
2014/141	Musée – Exposition temporaire de saison
2014/142	Bibliothèque – Signature convention de desserte du BiblioPôle
2014/143	Réorganisation territoriale

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe Absente
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Claudette TURC, A donné pouvoir à Jean-Michel MINAUD
Philippe OULATE,	Luc VANDEVELDE,	Marie-Christine BOUJUAU, Excusée
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU,	Thierry BELLEMON,
Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON- MONTAGNE,	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU, A donné pouvoir à Frédérique DOIZY	Bénédicte PAYNE, Excusée	Jérémy CHAUSSEPIED, A donné pouvoir à Jean-Charles TAUGOURDEAU
Séverine RABOUAN,	Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,
Fabienne GRUDET,	Christophe LOQUAI,	